

Arrivée 109088	Accueil
CONVENTION DE COOPERATION	
Reçu : 01/02/2021	
Rép : 04/02/2021	
DPFIP	

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET

**LE COMITÉ DE CONCERTATION ET DE COOPÉRATION DE L'APPRENTISSAGE DU
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

d'une part,

et

CCCA-BTP

**le secrétaire général du comité de concertation et de coopération de l'apprentissage
du bâtiment et des travaux publics
(désigné ci-après par le sigle CCCA-BTP)**

D'autre part,

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère chargé de l'éducation nationale contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

Dans le cadre de ses missions légales, le CCCA-BTP est chargé de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage, dans les métiers du bâtiment et des travaux publics. À ce titre, il a pour missions :

- d'informer les jeunes, leur famille et les entreprises du bâtiment et des travaux publics sur la formation professionnelle et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- développer la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- développer la qualité des formations mises en œuvre dans les centres de formation d'apprentis (CFA) du bâtiment et des travaux publics notamment ;
- contribuer à la professionnalisation des formateurs ;
- développer l'innovation pédagogique, notamment au travers de la mise en œuvre d'équipements performants et des formations dédiées pour les personnels des établissements ;
- mettre en œuvre les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

Conformément aux objectifs des accords de branches du bâtiment et des travaux publics de 2004, 2005 et 2006¹, le CCCA-BTP est placé au cœur de la politique de développement de l'apprentissage et de la formation. Les partenaires sociaux lui ont confié la mise en œuvre de la politique professionnelle qu'ils ont définie. C'est pourquoi, le CCCA-BTP joue un rôle actif dans les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'ingénierie de formation, l'ingénierie de parcours, l'accompagnement socio-éducatif, l'ingénierie de certification, la communication, les études et l'accompagnement technique des organismes de formation d'apprentis.

¹ Accord de branches du bâtiment et des travaux publics du 13 juillet 2004 : qualité de l'accueil et de l'orientation des jeunes ; la formation en entreprise ; la formation en CFA ; qualité des examens ; qualité de l'accompagnement professionnel en cours d'apprentissage ; qualité de l'intégration professionnelle.

Le CCCA-BTP participe à la conception et à l'animation de la pédagogie par alternance, spécifique du bâtiment et des travaux publics. Il définit des orientations pédagogiques et en contrôle la mise en œuvre. Il conduit des recherches et expérimentations pédagogiques dont l'objectif est l'amélioration constante de la qualité de la formation. Il organise et anime également des communautés apprenantes permettant aux acteurs de la formation par la voie de l'apprentissage, et notamment les formateurs, d'acquérir les pratiques et gestes professionnels, de perfectionner leurs connaissances et de développer leurs compétences.

Il concourt à un accompagnement socio-éducatif orienté vers l'acquisition des compétences socioprofessionnelles et promeut la mobilité européenne des apprentis et des apprenants via notamment le programme ERASMUS+.

Le CCCA-BTP anime et coordonne l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, avec les opérateurs de formation d'apprentis du bâtiment et des travaux publics (CFA du bâtiment et des travaux publics), implantés sur tout le territoire national français.

Les CFA du bâtiment et des travaux publics proposent une offre et des parcours de formation du CAP au diplôme d'ingénieur dans plus de 30 métiers du bâtiment et des travaux publics, ainsi qu'une offre de titres professionnels.

L'apprentissage dans les métiers du bâtiment et des travaux publics affiche 81,4 % de réussite aux examens sur les formations de niveaux 3 à 5 et près de 100 % de réussite aux examens sur les formations de niveaux 6 et 7.

Ainsi, l'accord doit permettre de renforcer les coopérations pour développer la formation professionnelle, quelles que soient les modalités de formation, initiale et continue, pour faciliter l'orientation vers les formations du bâtiment et des travaux publics, pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et généraliser les expériences et les innovations réalisées dans le cadre des accords précédents.

Cet accord s'inscrit plus largement dans la volonté du ministère de développer les relations école-monde professionnel et de les considérer comme un des facteurs d'une insertion professionnelle et sociale réussie des jeunes.

Les actions de cet accord sont développées au niveau national et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le ministère chargé de l'éducation nationale et le CCCA-BTP s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat pour rapprocher l'école et le monde professionnel à travers les axes de collaboration suivants :

- accompagner l'orientation dans sa dimension éducative et pédagogique des différents publics en formation et la découverte du monde économique et professionnel en veillant à lutter contre les discriminations sociales et à favoriser l'égalité professionnelle ;
- mettre en œuvre un accompagnement éducatif et socioprofessionnel de qualité afin d'accompagner au mieux le projet personnel et professionnel de l'apprenant tout en sécurisant son parcours professionnel ;
- favoriser l'ouverture professionnelle et culturelle des apprentis ;
- mettre en relation des acteurs et des réseaux de la relation école-entreprise sur les territoires ;
- soutenir la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs ;
- créer, actualiser et animer des dispositifs de professionnalisation à destination des équipes pédagogiques des établissements conventionnés ;
- encourager la mise en œuvre de pratiques pédagogiques inhérentes à la santé et sécurité au travail et aux transitions énergétiques et numériques ;
- accompagner les équipes dans leurs réflexions sur les équipements et espaces de formation ;
- accompagner la mission formatrice de l'entreprise par la formation des maîtres d'apprentissage, le déploiement des outils de relations pédagogiques CFA/entreprises et l'appropriation de la complétude de leurs missions par les personnels pédagogiques des CFA ;
- impulser, grâce notamment à des appels à projets ouverts à l'ensemble des établissements de formation professionnelle initiale, le développement et l'actualisation d'une formation alternée de qualité centrée sur la complémentarité CFA-entreprise.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional et local, notamment via les délégations régionales académiques des formations professionnelles initiales et continues (DRAFPIC), les établissements accueillant des élèves de BTS et les campus des métiers et des qualifications.

Les signataires s'engagent à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques.

Article 2 – Etude des métiers et de leur évolution

Afin de permettre aux élèves, aux étudiants, aux apprentis et aux adultes de bénéficier d'une formation technologique ou professionnelle initiale reconnue par des diplômes et parcours de formation adaptés aux besoins en compétences du monde économique et des territoires, les signataires développent leur collaboration pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local afin de répondre à la diversité des besoins de qualification des jeunes, des entreprises, ainsi que des territoires.

Les secteurs professionnels dont les métiers sont en tension ou en profonde mutation, font l'objet d'une attention particulière pour que soient recherchées, avec l'appui des acteurs économiques, les solutions visant à répondre aux attentes du monde économique non satisfaite.

Le CCCA-BTP contribue à la mise en place et au suivi d'observatoires régionaux emploi-formation du bâtiment et des travaux publics.

Article 3 – Diplômes et certifications

Les actions menées dans le cadre de la présente convention portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant le secteur du bâtiment et des travaux publics du niveau 3 au niveau 5.

3.1. Une attention particulière est portée par les signataires à l'adaptation des diplômes et des parcours de formation. A ce titre, le CCCA-BTP contribue aux réflexions initiées par le ministère chargé de l'éducation nationale. Il élabore ou participe à des études et enquêtes dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des parcours de formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage, ou en formation continue ou en formation professionnelle et peut être associé aux travaux en cours dans le cadre européen.

Plus particulièrement, le CCCA-BTP participe aux groupes de travail liés aux créations et rénovations des diplômes professionnels de l'éducation nationale demandées par le monde professionnel et validées dans le cadre d'un programme de travail annuel présenté en commissions professionnelles consultatives (CPC). A ce titre, le ministère peut associer un représentant du CCCA-BTP aux travaux des CPC compétentes pour les diplômes du bâtiment et des travaux publics afin de contribuer aux réflexions qui sont entreprises et faire connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations².

3.2. En prenant en compte les orientations formulées par le monde professionnel, les signataires veilleront à la bonne articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des métiers du bâtiment et des travaux publics. Ils contribueront également à l'articulation et à la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualifications professionnelles (ces derniers n'étant pas éligibles à l'apprentissage) concernés. Les signataires pourront étudier la faisabilité de passerelles entre les diplômes et les autres certifications professionnelles inscrites au RNCP.

Article 4 – Evaluations, examens professionnels et délivrance des diplômes

Le CCCA-BTP peut être associé à l'élaboration des sujets des épreuves ponctuelles d'examen et à la délivrance des diplômes.

² La liste des diplômes concernés par les travaux de création et rénovation concerne les métiers mis en œuvre dans le bâtiment et les travaux publics. Elle est actualisée chaque année (cf. annexe 1)

4.1. Dans le respect du cadre national définissant les principes d'élaboration des sujets des épreuves ponctuelles, les signataires facilitent le travail conjoint des acteurs concernés, notamment pour préciser les modalités spécifiques de la contribution des CFA. Un focus particulier est porté sur la production des sujets d'épreuves aux brevets professionnels dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, pour lesquels la formation par la voie de l'apprentissage est particulièrement stratégique. Le ministère chargé de l'éducation nationale peut missionner spécifiquement le CCCA-BTP sur la conception, en relation avec des acteurs de terrain, de sujets d'épreuves certificatives.

4.2. Le CCCA-BTP peut apporter son concours au bon déroulement des épreuves en fonction des besoins identifiés conjointement en amont avec les services académiques.

4.3. Le CCCA-BTP peut apporter son concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

4.4. Le CCCA-BTP contribue à la participation des représentants de la profession aux jurys d'examens organisés par l'éducation nationale.

Article 5 – Information, promotion et découverte des métiers et des parcours de formation

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de faciliter la construction du parcours d'orientation scolaire et professionnel, d'améliorer la persévérance scolaire et le retour en formation des jeunes et des adultes.

Afin de promouvoir une formation tout au long de la vie, dans une logique de parcours, les actions menées par le CCCA-BTP ciblent une diversité de publics et s'inscrivent dans les réformes impliquant le système éducatif (baccalauréats technologiques, voie professionnelle, apprentissage, formation professionnelle continue, etc.).

En collaboration avec les services académiques et régionaux de l'orientation, les délégations régionales académiques à la formation professionnelle initiale et continue et en prenant appui sur ses liens avec le monde économique et professionnel, le CCCA-BTP apporte ses connaissances auprès des acteurs académiques en matière d'information sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation, à destination :

- des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, notamment ceux en situation de décrochage, et leur famille ;
- des jeunes en demande de solution de formation ou de reprise d'études ;
- des adultes en recherche d'information pour leur propre orientation dans le cadre d'action de reconversion ou d'évolution de leurs compétences ;
- des personnels de l'éducation nationale : enseignants, chefs d'établissement, acteurs de campus des métiers et des qualifications, personnels d'orientation, etc. ;
- des représentants des professions.

Le CCCA-BTP contribue à faire connaître toutes les voies de formation notamment l'apprentissage et la formation professionnelle initiale et continue pour permettre aux différents publics d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Le CCCA-BTP favorise notamment la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent. Il met en place des opérations d'information sur les métiers du BTP, les perspectives d'emploi et de promotion, ainsi que sur la diversité des voies de formation (filières, statuts, établissements...). Il propose des actions au sein des Campus des métiers mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Les signataires sont particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Le CCCA-BTP peut ainsi :

- faciliter les séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens, les stages et périodes de formation en milieu professionnel des élèves en CAP et baccalauréat professionnel ou étudiants en BTS, ainsi que l'accès à une entreprise d'accueil pour les jeunes souhaitant devenir apprentis ;
- mettre en place des actions de tutorat et d'accompagnement en fonction des besoins des publics ;
- faciliter la mise en relation des différents acteurs de la formation tout au long de la vie dans une logique de complémentarité et de continuum formation initiale/formation continue ;
- contribuer à la promotion et au fonctionnement des dispositifs qui facilitent l'articulation et la fluidité des parcours de formation ainsi que le retour en formation ;
- accompagner la recherche de solutions de formations et de certifications adaptées aux besoins en compétences : VAE, bilan de compétences, etc. ;
- contribuer aux renforcements des liens entre les enseignants, les formateurs, les personnels d'encadrement des formations technologiques et professionnelles et le monde économique, que ce soit dans le cadre de leur formation initiale ou continue avec notamment le CEFPEP (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions).

A ce titre, le CCCA-BTP s'appuie notamment sur :

- ses relations avec les branches professionnelles ;
- l'édition de sa revue à destination de la communauté éducative et des professionnels, dans laquelle il développe ses analyses et recommandations sur les projets menés par le gouvernement ;
- l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques : supports d'information relatifs à l'orientation des jeunes, la mise en œuvre de projets innovants numériques et collaboratifs éventuellement en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et le Réseau CANOPÉ ;

- l'organisation d'événements publics d'information et d'échanges contribuant à la valorisation des voies technologique et professionnelle : salons, rencontres avec des professionnels, concours (Ma réussite pro, Imagin'Action, Olympiades des métiers, etc.) ;
- en accord avec les académies, la valorisation, des pratiques partenariales mises en œuvre dans les établissements afin de les faire rayonner sur le territoire, notamment sur le site <https://www.ccca-btp.fr/> et dans sa revue.

Article 6 – Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires

Afin de renforcer et de développer la relation école-entreprise aux niveaux national et local, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports peut prendre appui sur l'animation territoriale du CCCA-BTP.

Les représentants du CCCA-BTP peuvent participer au développement du réseau des conseillers entreprises pour l'école.

En fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants du CCCA-BTP peuvent être amenés à collaborer avec les comités locaux école-entreprise, les campus des métiers et des qualifications pour favoriser notamment la mise en relation des pôles de compétitivité avec les établissements proposant des formations technologiques et professionnelles de niveau bac et BTS.

Article 7 – Evolution de l'offre de formation initiale

Les signataires veillent à la cohérence de l'offre de formation initiale sous statut scolaire ou universitaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré en lien avec les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) conjointes du bâtiment et des travaux publics.

Les signataires s'associent pour promouvoir, consolider et développer les lycées des métiers et les campus des métiers et des qualifications.

Article 8 – Ressources pédagogiques

Le CCCA-BTP conçoit et finance la création de ressources pédagogiques relatives aux certifications professionnelles préparées dans les organismes de formation par alternance. Il met ces ressources à disposition de tout centre de formation préparant un métier du bâtiment ou des travaux publics.

Le CCCA-BTP conçoit par ailleurs des outils, notamment numériques, ayant pour objet de faire évoluer les pratiques de formation ou d'accompagnement des apprentis dans les métiers du BTP. Ces outils sont conçus afin de pouvoir être déployés dans tout centre de formation, quelle que soit sa nature juridique, et quel que soit son mode de gouvernance.

Le ministère chargé de l'éducation nationale peut ainsi promouvoir les ressources et outils proposés par le CCCA-BTP.

Article 9 - Développement de la qualité des formations

Les signataires coopèrent à la mise en œuvre dans les CFA et les EPLE d'Unités de Formation par l'Apprentissage. Ils veillent à la cohérence de ces dispositifs entre les établissements et envisagent les conditions de leur mise en réseau et de leur complémentarité.

Les signataires veillent à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage.

Le CCCA-BTP contribue à l'atteinte des objectifs du ministère chargé de l'éducation nationale, concernant :

- la participation active aux travaux des plates-formes locales d'appui et de suivi aux jeunes décrocheurs (participation aux réseaux FOQUALE) ;
- la préparation aux attestations de sécurité routière ;
- l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail ;
- l'éducation au développement durable.

Article 10 - Organisation, animation et suivi pédagogique de l'apprentissage

Le CCCA-BTP en concertation avec les services académiques veille, dans les CFA dans lesquels il intervient, à :

- élaborer des orientations pédagogiques pour la préparation des diplômes concernés ;
- recommander la durée annuelle des formations, les rythmes d'alternance et les répartitions horaires disciplinaires ;
- concevoir des ressources techniques, pédagogiques et éducatives et établir des normes de construction des CFA-BTP et des listes-types d'équipements ;
- participer à la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

Dans ce cadre, il établit, en concertation avec la sous-direction des lycées et de la formation professionnelle de la direction générale de l'enseignement scolaire, un bilan annuel de suivi pédagogique permettant l'identification des bonnes pratiques pédagogiques et la mise en place d'actions correctives.

Les signataires coopèrent pour mutualiser, mettre à disposition et actualiser des ressources techniques et pédagogiques à destination de la formation initiale sous statut scolaire et sous statut d'apprenti dans le bâtiment et les travaux publics. À cet effet ils veillent à la mise en relation de leurs centres de ressources nationaux.

Article 11 – Démarches d'excellence

Par ses actions et son investissement, le CCCA-BTP inscrit les formations et les parcours de formation des jeunes du bâtiment et des travaux publics dans les démarches d'excellence. À ce titre, le CCCA-BTP contribue à l'animation des concours métiers, en particulier celui du concours *Un des Meilleurs ouvriers de France*. Il s'investit pour cela dans la conception des sujets des concours et dans les modalités de déroulement, dans l'interface à mettre en place avec les professionnels des secteurs, dans l'animation d'un réseau de professionnels experts.

Dans le cadre de sa mission d'information sur les métiers et les voies de formation professionnelle initiales, en particulier l'apprentissage, le CCCA-BTP promeut le concours *Un des Meilleurs ouvriers de France* et assure, en association avec le COET-MOF, la promotion et le développement du concours dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, aux niveaux national, européen et international.

Article 12 - Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Article 13 – Soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs

La coopération des signataires dans les domaines de l'Europe et de l'international permet de favoriser la mobilité des jeunes et des formateurs au travers de l'ouverture européenne et internationale des établissements de formation, notamment par la réalisation de périodes de formation en milieu professionnel ou de l'alternance au sein des entreprises européennes et internationales. En effet, CCCA-BTP s'engage à accompagner les mobilités transfrontalières pour les élèves, les apprentis, les étudiants et les formateurs.

Le CCCA-BTP et le ministère et ses services déconcentrés coopèrent au développement des initiatives favorisant la mobilité européenne des jeunes et la mise en place de sections européennes.

Article 14 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Il est constitué de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire, et d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche d'une part, et, à part égale, de représentants de CCCA-BTP d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Article 15 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et le CCCA-BTP s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et le CCCA-BTP s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire est transmise chaque année.

Article 16 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le CCCA-BTP au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 17 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, le *4 février 2021*

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

Le président CCCA-BTP

Jeàn-Michel BLANQUER

Eric ROUTIER

Annexe 1

Liste des diplômes concernés par la convention qui sera actualisée chaque année par les parties

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Etudes du bâtiment
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Métiers et arts de la pierre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Réalisation du gros œuvre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Topographie
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur de routes
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur d'ouvrages en béton armé
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur en béton armé du bâtiment
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur en canalisations des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur en ouvrages d'art
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Etancheur du bâtiment et des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Maçon
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Marbrier du bâtiment et de la décoration

Liste des diplômes concernés par la convention qui sera actualisée chaque année par les parties

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Etudes du bâtiment
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Métiers et arts de la pierre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Réalisation du gros œuvre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Topographie
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur de routes
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur d'ouvrages en béton armé
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur en béton armé du bâtiment
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur en canalisations des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur en ouvrages d'art
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Etancheur du bâtiment et des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Maçon
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Marbrier du bâtiment et de la décoration

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Tailleur de pierre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Métiers et arts de la pierre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien d'études du bâtiment option A - études et économie
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien d'études du bâtiment option B - assistant en architecture
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien géomètre topographe
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BMA	Brevet des métiers d'art	Gravure sur pierre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Maçon
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Métiers de la pierre
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Bâtiment
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Etudes et économie de la construction

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Métiers du géomètre - topographe et de la modélisation numérique
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Travaux publics
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Aménagement - finition
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Installation des systèmes énergétiques et climatiques
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Menuiserie aluminium verre
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Métiers d'art - verre option métiers de l'enseigne et de la signalétique
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Métiers du gaz
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Carreleur mosaïste
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Carreleur mosaïste
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Couvreur
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Installateur en froid et conditionnement d'air
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Maintenance de bâtiments de collectivités
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Menuisier aluminium verre
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Métiers de l'enseigne et de la signalétique
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Métiers du plâtre et de l'isolation
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Monteur en installations sanitaires
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Monteur en installations thermiques
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Peintre applicateur de revêtements
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Peintre applicateur de revêtements
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Plâtrier-plaquist
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Serrurier-métallier
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Solier-moquetteste

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 3	MC3	Mention complémentaire de niveau 3	Maintenance en équipement thermique individuel
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 3	MC3	Mention complémentaire de niveau 3	Plaquiste
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 3	MC3	Mention complémentaire de niveau 3	Zinguerie
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Aménagement et finition du bâtiment
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Interventions sur le patrimoine bâti option A - maçonnerie
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Interventions sur le patrimoine bâti option B - charpente
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Interventions sur le patrimoine bâti option C - couverture
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Menuiserie aluminium-verre
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Ouvrage du bâtiment : métallerie
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien gaz
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Carreleur mosaïste
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Couvreur
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Menuisier aluminium-verre
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Métallier
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Métiers de la piscine
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Métiers du plâtre et de l'isolation
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Monteur en installations du génie climatique et sanitaire
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Peintre applicateur de revêtements
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	MC4	Mention complémentaire de niveau 4	Peinture décoration
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	MC4	Mention complémentaire de niveau 4	Technicien en énergies renouvelables option A - énergie électrique

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 4	MC4	Mention complémentaire de niveau 4	Technicien en énergies renouvelables option B - énergie thermique
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Aménagement finition
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique option A génie climatique et fluide
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique option B froid et conditionnement d'air
Sous-secteur Second-œuvre	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique option C domotique et bâtiments communicants
-	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Géologie appliquée
-	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Géologie appliquée
-	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Agencement
-	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Bois option construction bois
-	Niveau 3	BEP	Brevet d'études professionnelles	Bois option menuiserie-agencement
-	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Charpentier bois
-	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Charpentier bois
-	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur bois
-	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Menuisier installateur
-	Niveau 3	MC3	Mention complémentaire de niveau 3	Parqueteur
-	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Etude et réalisation d'agencement
-	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien constructeur bois
-	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien menuisier agencement
-	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Charpentier bois
-	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Menuisier
-	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Etude et réalisation d'agencement
-	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Systèmes constructifs bois et habitat
Sous-secteur Travail des métaux	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Monteur en isolation thermique et acoustique